

PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire du 2 juillet 2024

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES MASKOUTAINS MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 2 juillet 2024 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Alain Jobin, maire

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Monsieur Marcel Therrien
Madame Johanne Picard
Monsieur Gabriel Lapointe
Madame Dominique Lussier
Monsieur Jean-Sébastien Savaria
Monsieur Yves Guérette

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière

1. Ouverture de la séance

Le maire, Monsieur Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance à 19h30.

Résolution numéro 103-07-2024

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le maire, Monsieur Alain Jobin, s'assure que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour tel que libellé.

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024.

4. Période de questions

5. Communiqués et correspondances

5.1 Confirmation du contrat signé – Déneigement MTQ
5.2 MAMH – Projet de Loi 57
5.3 FQM – Ligne téléphonique PAEF
5.4 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence

6. Administration et finances

6.1 Adoption des comptes payés et à payer
6.2 Congrès de la FQM – Entérinement inscription du maire et autorisation d'inscription
6.3 Programme d'aide aux élus – FQM
6.4 État des comptes à recevoir, taxation, bilan – Dépôt
6.5 Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels – Adoption
6.6 Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud - Adoption
6.7 Régie d'Aqueduc Richelieu Centre – Facture répartition perte d'eau 2023 – Autorisation de paiement
6.8 Caméra de surveillance – Bibliothèque municipale – Autorisation
6.9 Demande d'aide financière au Ministère de l'Habitation (MAHM) dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipale (PRACIM) pour les travaux de rénovation du Centre multifonctionnel – Dépôt de la demande
6.10 Tableau numérique – Autorisation d'achat

7. Sécurité publique

7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains

8. Transport routier et travaux publics

8.1 Rapport des travaux publics
8.2 Centre multifonctionnel – Remplacement des serrures et frais de clés
8.3 Travaux de rapiéçage d'asphalte – Attribution du contrat

9. Hygiène du milieu

- 9.1 Rapport – Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains
- 9.2 Rapport – Régie de l’Aqueduc Richelieu Centre

10. Aménagement et urbanisme

- 10.1 Rapport de l’inspecteur en bâtiment

11. Loisirs et culture - Vie communautaire

- 11.1 Rapport – Comité des loisirs

12. Période de questions

13. Levée de la séance

Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que libellé.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ.

3. Adoption des procès-verbaux

Résolution numéro 104-07-2024

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Dominique Lussier, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe et résolu:

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2024 et d’en autoriser la signature.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ.

4. Période de questions

Aucune question n’a été reçue ou posée.

5. Communiqués et correspondances

Le maire fait mention des correspondances reçues.

- 5.1 Confirmation du contrat signé – Déneigement MTQ
- 5.2 MAMH – Projet de Loi 57
- 5.3 FQM – Ligne téléphonique PAEF
- 5.4 Renouvellement du programme de la taxe sur l’essence

6. Administration et finances

6.1 Résolution numéro 105-07-2024

Adoption des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2024 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :

Élus	4 170.10\$
Employés	16 444.95\$

Dépense :

Administration	10 398.82\$
Sécurité publique	119 754.72\$
Transport (voirie)	43 506.11\$

Hygiène du milieu	
Hygiène du milieu	37 202.98\$
Eaux usées	8 056.21\$
Aménagement et urbanisme	9 875.93\$
Loisir et culture	1 176.11\$
Autres act. fin. et affectations	278.24\$
Total :	250 864.17\$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.2 **Résolution numéro 106-07-2024**

Congrès de la FQM – Entérinement inscription du maire et autorisation d'inscription

CONSIDÉRANT la tenue du congrès de la Fédération Québécoise des municipalités qui aura lieu les 26, 27 et 28 septembre 2024;

CONSIDÉRANT la pertinence d'y assurer la représentation de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la volonté du Maire, Monsieur Alain Jobin, d'y assister;

CONSIDÉRANT le rabais applicable pour une inscription effectuée avant le 21 juin, et l'information envoyée par la directrice générale aux membres du conseil à ce sujet;

CONSIDÉRANT qu'aucun conseiller ne souhaite y assister pour cette année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Dominique Lussier, appuyé par Monsieur Yves Guérette, et résolu :

D'ENTÉRINER l'inscription du maire, Monsieur Alain Jobin, au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités au coût de 990 \$ plus les taxes applicables, et :

D'UTILISER les postes budgétaires prévus à cet effet, frais de déplacements élus et perfectionnement élus afin de permettre cette inscription.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.3 **Résolution numéro 107-07-2024**

Programme d'aide aux élus – Fédération Québécoise des Municipalité

CONSIDÉRANT le programme d'aide aux membres du conseil et à leur famille, via l'entremise d'Homewood santé actuellement offert aux membres du conseil au faible coût de 2.61 \$ par mois par membre;

CONSIDÉRANT l'offre actuelle permettant aux membres du conseil de bénéficier d'un programme d'aide via le service Telus Santé, ce service étant offert gratuitement grâce à un financement du ministère des Affaires municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, et résolu :

D'ANNULER l'abonnement des membres du conseil au programme d'aide offert par l'entremise d'Homewood santé pour les élus municipaux et leur famille, l'inscription étant automatique via Telus Santé;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.4 **État des comptes à recevoir, taxation, bilan – Dépôt**

La directrice générale a remis aux membres du conseil, un bilan des comptes à recevoir – taxation foncières, établissant un comparatif pour 2023 -2024.

6.5 **Résolution numéro 108-07-2024**

Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait moins de cinquante (50) salariés et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès à l'information*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT le projet de Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels déposé par la directrice générale auprès des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Madame Johanne Picard et résolu:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD ADOPTE la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels telle que déposée lors de la présente séance du conseil;

QUE CETTE POLITIQUE ENTRE EN VIGUEUR SELON LA LOI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.6 **Résolution numéro 109-07-2024**

Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud – Adoption

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès à l'information* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité*;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès à l'information*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gabriel Lapointe appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria et résolu:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD ADOPTE la Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, telle que déposé par la directrice générale lors de la présente séance du conseil;

QUE CETTE POLITIQUE ENTRE EN VIGUEUR SELON LA LOI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.7 **Résolution numéro 110-07-2024**
Régie d'Aqueduc Richelieu Centre – Facture répartition perte d'eau 2023 –
Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale formant la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre;

CONSIDÉRANT la politique interne de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre facturant à chaque année une répartition uniformisée des pertes d'eau annuelles sur son réseau;

CONSIDÉRANT la facture au montant de 13 134 \$ reçue en date du 21 mai 2024;

CONSIDÉRANT la demande de la directrice générale à recevoir certaines informations de la responsable de la Régie d'Aqueduc et les réponses reçues et soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que dans les circonstances, la directrice générale s'en remet aux membres du conseil pour autoriser le paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria appuyé par Madame Dominique Lussier et résolu:

QUE LES MEMBRES DU CONSEIL autorisent le paiement de la facture concernant la répartition uniformisée des pertes d'eau au montant de 13 134 \$;

QUE LE PAIEMENT SOIT CONDITIONNEL à l'envoi d'une résolution demandant que la méthode de calcul soit révisée pour la facturation des pertes uniformisée en 2025 et que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud reçoive l'information concernant la nouvelle méthode de calcul des pertes uniformisée qui sera adoptée par le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre;

Le conseiller Monsieur Yves Guérette mentionne son désaccord quant au paiement de cette facture;

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

6.8 **Résolution numéro 111-07-2024**
Emplacement municipaux – Installation caméra de surveillance – Autorisation

CONSIDÉRANT que la majorité des emplacements municipaux sont munis de caméra de surveillance;

CONSIDÉRANT l'acquisition du Centre multifonctionnel par la municipalité, et l'avantage d'ajouter une caméra de surveillance couvrant cet emplacement;

CONSIDÉRANT la soumission reçue du fournisseur municipal Eagle Digi Eye au montant de 1 385.82 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marcel Therrien appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria et résolu:

D'AUTORISER l'installation d'une caméra 360 sur le bâtiment de la bibliothèque, laquelle donnera une vue d'ensemble sur les entrées du Centre multifonctionnel au coût de 1 385.82 \$ selon la soumission reçue;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.9 **Résolution numéro 112-07-2024**
Demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAHM) dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipale (PRACIM) pour les travaux de rénovation du Centre multifonctionnel – Dépôt de la demande

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud désire présenter une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAHM) dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipale (PRACIM) pour les travaux de rénovation du Centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipale (PRACIM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria appuyé par Madame Johanne Picard et résolu:

Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

La Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

La Municipalité de Saint-Barnabé-Sud s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

La Municipalité de Saint-Barnabé-Sud confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.10 Résolution numéro 113-07-2024
Tableau numérique – Autorisation d'achat

CONSIDÉRANT le projet d'achat et d'installation d'un tableau numérique afin de moderniser la diffusion de l'information municipale et la rendre plus efficace;

CONSIDÉRANT la subvention de 18 000 \$ via le Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la municipalité d'installer un panneau principal sur un terrain lui appartenant :

CONSIDÉRANT la possibilité pour la municipalité d'installer un second panneau numérique en réutilisant la base déjà en place au bureau municipal, sous forme de posters LED au coût de 18 227 \$

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de Liberté Vision et de Axo Solution Inc. selon les spécifications et au coût de :

Option 1 – Liberté Vision - 2.24 m X 1.280 m, LED 420pX 240p au coût de 65 877.23 \$

Option 2 – Liberté Vision - 1.92 m X 0.96 m, LED 288pX 144p au coût de 45 418.57 \$

Option 3 – Liberté Vision – 2.24 m X 1.280 m, LED 336pX 192p au coût de 52 202.94 \$

Option 4 – Axo Solution Inc. – 1.6 m X 0.93 m, LED 400p X 240p au coût de 80 677, 96 \$, base de béton incluse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Dominique Lussier appuyé par Monsieur Yves Guérette et résolu:

D'AUTORISER l'achat d'un panneau numérique selon l'option 3, soit de procéder à l'achat selon la soumission reçue de l'entreprise Liberté Vision – 2.24 m X 1.280 m, LED 336pX 192p au coût de 52 202.94 \$

D'AUTORISER l'installation du panneau sur le terrain matricule numéro 4 031 029;

D'AUTORISER les coûts relatifs à l'installation et la mise en service des panneaux numériques, soit environ :

- 251.97 \$ pour le service annuel en lien avec l'utilisation du logiciel d'affichage;
- 360 \$, approximatif pour les frais de branchement d'Hydro-Québec;
- 3 789.52 \$, approximatif pour les frais, pièces et main d'œuvre d'électriciens
- 8 500 \$ maximum pour la fabrication de la base de béton pour le panneau principal;

D'AUTORISER l'achat de posters LED (2) au coût de 18 227\$ et de permettre leur installation dans la structure déjà en place devant le bureau municipal;

DE PERMETTRE le sablage et le re peinturage de cette structure afin d'en faire un entretien avant l'installation des panneaux numériques;

D'AUTORISER le paiement des coûts de ces travaux pour un montant de 7 000 \$ via le poste fonds réservés technologies;

D'AUTORISER la balance du paiement de ces travaux via le poste budgétaire surplus accumulé non affecté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains

Le conseiller, Monsieur Yves Guérette donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale de la protection incendie.

8. TRANSPORT ROUTIER ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Rapport des travaux publics - Dépôt

La directrice générale a préalablement remis le rapport des travaux publics aux membres du Conseil.

**8.2 Résolution numéro 114-07-2024
Remplacement des serrures et frais de clés**

CONSIDÉRANT que certains utilisateurs du Centre multifonctionnel ont perdu leur clé d'accès;

CONSIDÉRANT que ces clés sont identifiées et pourraient être utilisés par des inconnus pour pénétrer dans le Centre;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire les modifications afin d'empêcher du vandalisme ou autres dans les locaux municipaux;

CONSIDÉRANT la soumission reçue du fournisseur Serrupro au coût de 966,95\$, comprenant une modification sur les serrures existantes, une installation d'une nouvelle serrure avec clés encodées, le nombre de clés nécessaires et le déplacement et main d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Guérette appuyé par Madame Johanne Picard et résolu:

D'AUTORISER les travaux, soit la modification des serrures existantes et le remplacement d'une serrure pour la modifier en serrure Medeco avec clé encodée (non reproduisible);

D'AUTORISER qu'en cas de perte de sa clé, le responsable (locataire) ayant perdu sa clé devra déboursier un montant de 40\$ pour compenser la perte, dans le cas d'un responsable d'organisme municipal, le coût de remplacement sera fixé selon le prix coûtant;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**8.3 Résolution numéro 115-07-2024
Travaux de rapiéçage d'asphalte – Attribution du contrat**

CONSIDÉRANT la nécessité de faire effectuer des travaux de rapiéçage d'asphalte, ±150 TM, sur les routes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres envoyé à cinq entreprises différentes;

CONSIDÉRANT les trois offres reçues, soit :

Groupe 132 Inc., au montant de 173 \$ / tonne métrique;
Vallières asphalte Inc., au montant de 182.65 \$ / tonne métrique;
Permaroute Inc., au montant de 325 \$ / tonne métrique;

CONSIDÉRANT que les trois soumissions reçues sont conformes;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, il est résolu:

D'ATTRIBUER le contrat de rapiéçage d'asphalte à l'entreprise Groupe 132 Inc., au coût de 173\$ / tonne métrique, les travaux s'effectuant sous supervision de l'inspecteur municipal;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Rapport

Le maire, Monsieur Alain Jobin donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 Régie de l'aqueduc Richelieu Centre – Rapport

Le conseiller, Monsieur Jean-Sébastien Savaria, donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment - Dépôt

Une copie du rapport des dossiers d'urbanisme et permis émis, a été remise aux élus.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Rapport – Comité des loisirs

La conseillère, Madame Dominique Lussier donne verbalement son rapport en tant que déléguée aux loisirs.

12. Sujets divers

13. Période de question

Résolution numéro 116-07-2024

14. Levée de la séance

Sur proposition de Monsieur Yves Guérette appuyé par Madame Johanne Picard, la séance est levée à 20 h45.

ALAIN JOBIN
Président d'assemblée
Maire

LINDA NORMANDEAU
Secrétaire d'assemblée
Directrice générale, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce mardi 2 juillet 2024.

Linda Normandeau
Directrice générale et greffière-trésorière